



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Le projet pilote de Fiducie sociale mondiale – un état de situation

I. Introduction

1. La Fiducie sociale mondiale est un concept novateur qui regroupe divers contributeurs des pays donateurs dans des partenariats avec les pays bénéficiaires, pour l'octroi d'une protection sociale viable.
2. En novembre 2002, la commission a examiné la faisabilité de la Fiducie sociale mondiale¹. Elle a recommandé que le Conseil d'administration autorise le Directeur général à mettre en place un projet pilote de Fiducie sociale mondiale, financé par des ressources extrabudgétaires². Le Conseil d'administration a accepté cette recommandation.
3. Le présent rapport destiné à l'ESP:
 - récapitule les progrès accomplis dans la mise en place d'un projet pilote;
 - suggère que la commission autorise les fonctionnaires à nommer des candidats pour un petit conseil consultatif tripartite qui aurait à charge de superviser le projet pilote;
 - informe la commission de l'existence d'un projet de réserve pour expérimenter le concept au cas où le projet principal n'avancerait pas.

¹ Document GB.285/ESP/4.

² Document GB.285/13, paragr. 146.

II. Mise en place du projet pilote

4. Le projet pilote a été conçu sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par les Services du financement, actuariat et statistique de l'OIT, et des recommandations du groupe interrégional d'experts qui s'est réuni en mai 2002³.
5. La première étape consiste à identifier deux pays susceptibles de devenir des partenaires au projet pilote et qui soient d'une taille suffisante pour tester le concept, tout en veillant à ce que le projet reste gérable. Un cycle de négociations tripartites engagé au lendemain de la session du Conseil d'administration de novembre 2002 a permis d'identifier le Luxembourg et la Namibie comme pays donateur et bénéficiaire, respectivement. Le gouvernement du Royaume-Uni contribue aux activités d'appui et aux travaux préparatoires en y affectant un fonctionnaire de son *Department of Work and Pensions*.
6. Le besoin prioritaire identifié par le gouvernement et les partenaires sociaux de la Namibie était d'assurer une prestation de maintien du revenu familial pour les survivants. Il s'agit, dans la plupart des cas, de survivants de familles touchées par la pandémie du SIDA. Cependant, cette prestation serait fournie à tous les survivants de familles touchées d'une manière ou d'une autre et constituerait donc un prolongement systémique du régime de prestations existant. Ce projet bénéficiera à une région de la Namibie, les versements devant commencer au milieu de l'année 2004.
7. Les partenaires sociaux du Luxembourg sont convenus de recueillir des contributions sous forme de projets conjoints de deux ONG ayant leur siège dans l'Union européenne. Ce projet commun sera connu sous le titre de Projet national de fiducie sociale du Luxembourg. Le gouvernement fournira quelques fonds de contrepartie par sa procédure habituelle de financement de la coopération technique.
8. Le gouvernement de la Namibie assumerait une part du financement du projet pour la durée de l'expérience, avec le personnel et les services, et prendrait en charge le financement des prestations ainsi que leur extension à l'ensemble de la Namibie une fois que l'expérience aurait pris fin, en 2008, et à condition qu'elle soit menée avec succès. On suppose que cette prestation pilote touchera environ 4 000 foyers d'ici à 2008, et 70 000 foyers après extension de la prestation à l'échelle nationale.
9. Le BIT apportera son appui technique et ses conseils au projet pilote.

Activités parallèles de suivi

10. Afin de répondre à la demande du Conseil d'administration, qui souhaite que le projet soit soumis à contrôle et fasse l'objet de rapports, deux activités seront menées de front.
11. La première consistera en un projet de surveillance conçu pour établir les coûts de l'opération de collecte de fonds au Luxembourg ainsi que les coûts de gestion et d'administration de la Fiducie sociale nationale, pour tester la faisabilité de la distribution des prestations en Namibie et en évaluer le coût; pour déterminer l'impact de cette prestation sur les bénéficiaires et procéder à une évaluation actuarielle du coût budgétaire à long terme lié à l'introduction de cette prestation à l'échelle nationale ainsi qu'à une évaluation des frais et avantages macro et microéconomiques à long terme de cette nouvelle prestation. Ce projet sera financé par le gouvernement allemand.

³ Document GB.285/ESP/4, annexes I et II.

12. La seconde activité consiste en un projet de budgétisation sociale conçu pour établir une projection à moyen terme du budget social pour l'ensemble du pays et pour la région pilote pendant la durée du projet pilote et contrôler les dépenses sociales réelles par rapport au niveau prévu de manière à s'assurer que les ressources investies dans le projet de Fiducie sociale mondiale sont bien utilisées, ainsi que prévu, comme ressources supplémentaires. Le financement de ce projet sera assuré par le gouvernement des Pays-Bas.
13. Ces activités parallèles seront financées avec des ressources extrabudgétaires.

Etat de situation

14. Le projet, qui se trouve à un stade avancé d'élaboration, est actuellement examiné par le Cabinet namibien, dont l'approbation est nécessaire en raison des engagements financiers à long terme que le pays devrait en principe contracter après la phase d'expérimentation. Il est prévu que cette activité débute fin 2003/début 2004. Le financement des activités parallèles susmentionnées est subordonné à l'approbation du Cabinet, requise avant la fin de l'année.

III. Création d'un conseil consultatif tripartite

15. Le groupe interrégional d'experts a conclu que «le projet devrait être doté d'un conseil consultatif tripartite restreint qui sera nommé par le Directeur général et le bureau du Conseil d'administration»⁴. Nous recommandons que le conseil consultatif soit composé de représentants tripartites du pays donateur, de trois autres représentants tripartites venant chacun de régions géographiques différentes, d'un représentant du Directeur général, et d'observateurs du pays bénéficiaire.
16. Pour être sûr que les membres du conseil consultatif soient nommés en temps voulu, nous proposons que la commission envisage d'autoriser ses fonctionnaires à nommer des candidats dont les noms seraient soumis à l'approbation du Directeur général et du bureau du Conseil d'administration.

IV. Projet pilote de réserve

17. Nous avons bon espoir que le projet proposé en Namibie/Luxembourg ira de l'avant. Cependant, si les circonstances devaient en décider autrement, nous envisageons la mise en place d'un projet de réserve impliquant le Luxembourg et le Ghana.
18. Le gouvernement du Ghana est en train d'introduire un nouveau système d'assurance maladie. Le BIT a apporté au gouvernement son appui technique et ses conseils pendant tout le processus. Une loi nationale sur l'assurance maladie a été adoptée par le Parlement ghanéen en août 2003. Parmi les dispositions de cette loi, il convient de citer celle selon laquelle il faut un mécanisme pour veiller à ce qu'il soit pourvu de manière appropriée aux besoins élémentaires des indigents en matière de soins de santé⁵. Le BIT a examiné la possibilité de subventionner les primes d'assurance de santé des segments les plus pauvres

⁴ Document GB.285/ESP/4, annexe II, conclusion (8).

⁵ S2(j), loi nationale sur l'assurance maladie (2003), Ghana.

